



La Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale : 4^e session à Berne

La Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale va se réunir pour sa quatrième session, du 18 au 20 avril 2023, à Berne. Les observateurs (organisations internationales et parties prenantes enregistrées) sont invités à participer le 19 avril 2023. La forme de la réunion sera hybride.

De nombreux points sont prévus à l'ordre du jour avec notamment l'examen du projet de stratégie à long terme de l'OTIF.

D'autres points à l'ordre du jour sont ouverts aux observateurs. Entre autres, et conformément à son programme de travail, la Commission ad hoc va examiner la question de l'application aux installations de service des Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation de l'infrastructure en trafic international ferroviaire (RU CUI).

Ensuite la Commission ad hoc va examiner la question de la numérisation dans le transport international, en particulier des documents de transport de marchandises. La Commission ad hoc est invitée à considérer si les Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises (RU CIM) fournissent un cadre juridique complet, facilement applicable et uniforme pour le transport de marchandises « sans papier ». En d'autres termes, la question est de savoir s'il faut ou non réviser les RU CIM.

À propos :

L'OTIF est une organisation intergouvernementale dédiée aux transports internationaux ferroviaires. Active depuis 1893, c'est la plus ancienne des organisations internationales du secteur. Elle comprend aujourd'hui 50 États membres et 1 membre associé. Située à Berne, l'OTIF édifie un droit ferroviaire unifié pour rapprocher l'Europe, l'Asie et l'Afrique.

La Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale a été créée pour une période de trois ans (septembre 2021 - septembre 2024) par l'Assemblée générale de l'OTIF.

Que fait-elle ?

- elle prépare des projets de modifications ou ajouts à la Convention COTIF ;
- elle fournit des conseils juridiques de sa propre initiative ou à la demande des organes de l'OTIF
- elle promeut et facilite le fonctionnement et la mise en œuvre de la COTIF ;
- elle procède à la veille et à l'évaluation des instruments juridiques ;
- elle prend les décisions concernant la coopération avec d'autres organisations et associations internationales, y compris sur l'établissement et la dissolution de groupes de contact consultatifs avec d'autres organisations et associations internationales ainsi que sur le suivi du fonctionnement des groupes de contact.

Des associations internationales représentant les intérêts du secteur ferroviaire (p. ex. voyageurs, transporteurs, etc.) ainsi que des établissements universitaires, des universitaires, des chercheurs et des experts du transport ferroviaire peuvent demander à la Commission ad hoc de leur accorder le statut de « partie prenante enregistrée » en soumettant une demande.

